

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1008

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 9

A l'alinéa 25, après le mot :

« capitalistiques »,

Supprimer les mots :

« ou indirects ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à clarifier l'information apportée au client des professionnels visés par l'article 1^{er} de la loi du 2 janvier 1970.

L'obligation de transparence qui découle de l'alinéa 25 s'étend non seulement aux professionnels mais aussi à leurs collaborateurs ; de plus, il vise aussi bien les liens directs que les liens indirects que ceux-ci pourraient avoir avec des entreprises de nature capitalistique ou juridique.

Le présent amendement, compte tenu des difficultés pratiques que peut faire peser cette exigence, vise seulement à exclure les liens indirects qui pourraient exister et qui, dans certains cas, relèvent davantage de la sphère privée que de la sphère professionnelle.